



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

VOTATION CANTONALE DU 14 JUIN 2026

Vaudaises et Vaudois votent sur l'introduction d'un salaire minimum cantonal et sur le contre-projet des autorités

Dimanche 14 juin 2026, les citoyennes et citoyens vaudois seront appelés à se prononcer sur trois objets portant sur l'introduction d'un salaire minimum cantonal : une initiative populaire constitutionnelle, une initiative populaire législative ainsi qu'un contre-projet du Conseil d'État et du Grand Conseil. Les autorités soutiennent le principe d'un salaire minimum, mais proposent une mise en œuvre différente à travers un dispositif adapté qui répond davantage aux réalités du marché du travail vaudois.

Initiatives «Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal»

Deux initiatives populaires ont été déposées afin d'introduire un salaire minimum dans le canton de Vaud.

L'initiative constitutionnelle propose d'inscrire dans la Constitution vaudoise le principe selon lequel chaque personne active doit disposer d'un salaire lui garantissant un niveau de vie décent.

L'initiative législative, liée à l'initiative constitutionnelle, vise à concrétiser ce principe dans une loi. Elle prévoit un salaire minimum de 23 francs par heure (base 2023), indexé automatiquement au coût de la vie, applicable à l'ensemble des relations de travail exercées dans le canton, sous réserve de certaines exceptions.

Contre-projet « Loi sur le salaire minimum » de l'exécutif et du législatif
Le Conseil d'État et le Grand Conseil partagent l'objectif des initiatives, à savoir garantir un revenu permettant de vivre dignement de son travail. Ils ont toutefois choisi de proposer un contre-projet législatif afin d'atteindre cet objectif de manière plus équilibrée.

Le contre-projet prévoit également l'introduction d'un salaire minimum cantonal fixé à

23 francs par heure pouvant être adapté annuellement sur décision du Conseil d'Etat. Il se distingue des initiatives en accordant la primauté aux conventions collectives de travail étendues et aux contrats types prévoyant des salaires minimaux obligatoires, qui constituent un pilier du partenariat social en Suisse.

Il reprend les exceptions de l'initiative populaire et y ajoute d'autres exceptions ciblées afin de tenir compte des réalités de certaines situations professionnelles, notamment pour les jeunes en formation, les stages d'insertion ou certaines activités familiales ou de garde d'enfants.

Avis des autorités

Les Autorités soutiennent le principe d'un salaire minimum cantonal, mais estiment que les initiatives ne tiennent pas suffisamment compte des mécanismes existants, en particulier du rôle central du partenariat social. Il appartient aux représentants des employeurs et des travailleurs de négocier des salaires à la hausse, là où cela est nécessaire et envisageable, étant précisé que dans la majorité des secteurs, les salaires pratiqués se situent déjà au-dessus de 23 francs par heure.

Les Autorités recommandent dès lors de rejeter les deux initiatives populaires et de leur préférer le contre-projet, qui propose une approche équilibrée. Celui-ci permet d'introduire un salaire minimum tout en préservant le dialogue, en ciblant uniquement les situations où une intervention de l'État est nécessaire et en tenant compte de la diversité des branches économiques.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 07 mai 2026

DEIEP, Isabelle Moret, conseillère d'Etat, [021 316 61 82](tel:0213166182)

www.vd.ch/on-vote